

l'Immigration si elles désirent travailler au Canada, ou y résider, pendant plus de trois mois. Les intéressés doivent s'adresser aux autorités de l'Immigration canadienne de leur localité.

Lorsqu'une personne obtient du Service canadien de l'immigration le statut de "résident temporaire" ou d' "immigrant reçu", elle peut habituellement importer au Canada ses effets personnels et articles ménagers en franchise des droits et taxes, pourvu qu'elle satisfasse à certains critères établis.